



Département du Calvados
Commune de CORMELLES LE ROYAL
Mairie : 20, rue de l'Eglise
14123 CORMELLES LE ROYAL

Conseillers en exercice : 24

Conseillers présents : 21

Votants : 22

Date de la convocation : 10 novembre 2025

Delib20250911

**Séance du
17 novembre 2025**

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept novembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Maire.

Présents :

M. Jean-Marie GUILLEMIN, Mme Sophie OBLIN-POMMIER, M. Didier LIZORET, Mme Fabienne MOREL M. Mustapha MZARI-ROSSI, Mme Pascale BOURSIN, M. Pierre JUNQUA, Mme Isabelle GERME, Mme Claude FRÉMIN, M. Philippe BERARDI, M. Bertrand LANGRAND, Mme Anne-Marie ARANDA, M. Hervé ROSE, M. Laurent EUDE, M. Francis MÉNARD, Mme Maryline CHAUCHIS-ARDAENS, Mme Rachel LOPEZ, M. Valéry DELAGE, Mme Véronique LEVILLAIN, M. Jérôme PIERRE, M. Damien GUINEHEUX.

Pouvoir :

Mme Aurélie BARRÉ-RIBET à Mme Véronique LEVILLAIN.

Absents excusés :

Mme Ymen FARHAT

M. Florent ANDRÉ.

Secrétaire :

M. Laurent EUDE, désigné à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Delib20250911

OBJET : Remboursement d'un agent suite à une tâche d'huile sur son pantalon

Monsieur le Maire explique à ses collègues que dans le cadre de son travail, Madame Magali DUJARDIN, agent communal du groupe Scolaire des Drakkars, a vu son pantalon tâché d'huile suite à une opération de maintenance sur une porte. Le pantalon ne pouvant pas être nettoyé, elle a dû en acheter un autre.

Compte tenu des circonstances, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de lui rembourser le pantalon. La facture présentée à Monsieur le Maire est d'un montant de 32,95 €.

Ouï cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de rembourser la somme de 32,95 € à Madame Magali DUJARDIN, suite au préjudice qu'elle a subi.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
Cormelles le Royal, le 19 novembre 2025

Le Maire,



Jean-Marie GUILLEMIN